



www.mairie-gassin.fr

Service Urbanisme

Téléphone 04.94.56.62.06

Fax 04.94.79.10.85

urbanisme1@mairie-gassin.fr

Le 25 janvier 2019

à



Monsieur le Président de la Communauté de
communes du Golfe de Saint Tropez
Hôtel communautaire
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

Recommandé avec avis de réception n° 2C 090 474 1569 3

Affaire suivie par : Sandrine PERRET Service urbanisme : 04.94.56.62.06

N° 137/2019 : AMW/JCC/SP

Objet : SCOT arrêté – examen du projet

Monsieur le Président,

Par transmission enregistrée en mairie de Gassin le 31 octobre 2018, vous m'avez consultée pour l'examen du SCOT arrêté le 26 septembre 2018 par le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Ce projet m'amène à formuler un avis favorable assorti des observations suivantes :

L'annexe du document d'orientations et d'objectifs, relative au schéma du développement touristique localise trois « Espace de loisirs à conforter / requalifier » sur la commune de Gassin. Deux d'entre eux semblent être positionnés trop au nord ; il s'agit notamment du « Pôle équestre de Gassin » et du « Golf international de Gassin ».

L'annexe du document d'orientations et d'objectifs, relative au schéma du développement économique indique sur la commune de Gassin un emplacement classé en « zones commerciales périphériques à contenir ». Dans le cadre de l'évolution du centre commercial Géant Casino, il serait plus adapté d'inscrire « zones commerciales périphériques à restructurer ».

Enfin, l'objectif 26 du document d'orientations et d'objectifs, identifie comme agglomération et villages existants, des espaces urbanisés. Il semblerait que la façade littorale de Gassin soit manquante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite considération.



Le Maire,

Anne-Marie WANIART

Merci d'adresser vos correspondances à : Madame le Maire - Mairie de Gassin - 83580 GASSIN

Tél : 04.94.56.62.00 - Fax : 04.94.56.41.61 - secretariat@mairie-gassin.fr



La Mairie de Gassin met en œuvre un traitement automatisé des données concernant la gestion du courrier. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au service d'enregistrement du courrier (entrant/sortant) et au service destinataire du courrier pour un courrier entrant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen entrant en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le **secrétariat de la Mairie**.

d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le **secrétariat de la Mairie**.